

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONVOCACTION :

18/06/2012

AFFICHAGE :

18/06/2012

Conseillers en

exercice :

14

Présents : 10

L'an deux mil douze,

Le vendredi 22 juin à 19 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ZUMELLO, Maire.

Votants : 12

PRESENTS : MM. ZUMELLO BRANGER ROCHER DILLMANN
BERRICHILLO, HEMERY, ADOLF, Me HIBON, CAILLON, MONTI

ABSENT(S) EXCUSES :

M. BLANCHARD pouvoir donné à M. BERRICHILLO

M. BOERLEN pouvoir donné à M. ZUMELLO

ABSENTS : M. BONNEMAISON-LENORMAND

SECRETAIRE : Mme HIBON

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retrait de l'ordre du jour du dernier point. Cette information ne soulève aucune remarque de la part des conseillers présents.

OBJET DE LA DELIBERATION :

SUBVENTION COMMUNALE 2012 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	Montant en Euros
FOOT BALL CLUB	2 700
TENNIS CLUB	2 610
LOISIRS ET CULTURE	1 500
BIBLIOTHEQUE MONTGRAVIER	2 000
VITA GYM	2 000
FANFARONS DE LA REMARDE	2 900
MAISON DE LA MUSIQUE	1 500
TAEKWONDO	500
COMITE DES FETES	1 600
ASSOCIATION SOINS A DOMICILE	1 368
ASSOCIATION SPORTIVE MATERNELLE	300
FNACA	150
YOGA CLUB	150
GROUPEMENT LOCAL DES PARENTS D'ELEVES	200
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	240
ASSOCIATION VIE LIBRE	50
CROIX ROUGE FRANCAISE	50
SECOURS POPULAIRE	50
LIGUE CONTRE LE CANCER	50
TOTAL	19 918

La dépense résultant de la présente sera imputée au budget de l'exercice à l'article 6574.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
8 voix pour, 1 abstention (Mme MONTI), 3 voix contre (M BRANGER et Mmes CAILLON DILLMANN),

**OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
CREATION DE 2 POSTES POUR BESOIN OCCASIONNEL**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer deux postes d'agent polyvalent (besoin occasionnel) à temps complet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer deux postes d'agent polyvalent non titulaire à temps complet : 1 poste pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2012 et 1 poste du 1^{er} au 31 août 2012.

OBJET DE LA DELIBERATION :
CIMETIERE COMMUNAL – DUREE ET TARIFS DES CONCESSIONS

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.2223-1-15 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réactualiser la durée et les tarifs des concessions en pleine terre et en case de columbarium, dans le cimetière de la commune.

durée des concessions funéraires:

- 15 ans ou 30 ans pour les sépultures en pleine terre d'une superficie de 2 m²
- 15 ans ou 30 ans pour les cases en columbarium. Il est précisé que chaque case du columbarium peut accueillir 2 urnes funéraires et qu'une case correspond à une concession.

Le concessionnaire dispose de la possibilité illimitée de renouveler la concession

tarif des concessions funéraires:

- 150 Euros pour une concession de 15 ans en pleine terre
- 350 Euros pour une concession de 30 ans en pleine terre
- 300 Euros pour une concession de 15 ans dans une case de columbarium
- 650 Euros pour une concession de 30 ans dans une case de columbarium

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 7 voix pour, 5 voix contre (CAILLON DILLMANN BRANGER ROCHER MONTI)

ACCEPTÉ les nouveaux tarifs et la durée des concessions dans le cimetière

DIT cette décision est applicable à compter de 1^{er} juillet 2012

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 1 poste à temps complet et 1 poste à temps non complet, afin de prévoir la titularisation de 2 agents contractuels actuellement affectés à l'école Simone Soumier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet et 1 poste à temps non complet.

DELEGATIONS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Considérant que les dispositions de l'article susvisé permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant la nécessité de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 1000€,
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des sommes inscrites aux budgets et décisions modificatives votées par le Conseil Municipal et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la construction et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er}

alinéa de l'article 213-3 du Code de l'urbanisme, ou, pour la réalisation de toute action ou opération visée à visée à l'article L210-1 de ce même code,

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7600€.

APPROBATION DU BLASON DE SAINT MAURICE MONTCOURONNE

Suite aux recherches effectuées par la société SEDI, sollicitée pour son savoir faire dans le domaine de la création de blason, il convient d'approuver par délibération du conseil municipal le blason de Saint Maurice Montcouronne, son blasonnement étant :

Ecartelé

au 1, d'or à une roue dentée de gueules

au 2, d'azur à un mont de 6 copeaux cerclé de 12 besants format couronne du même.

au 3, d'azur au glaive et à la balance de justice posés en croix latine, le tout d'or.

au 4, de gueules à une poterie d'or

au chef de gueule chargé d'une croix tréflée alésée d'or.

Une couronne murale maçonnée de sable

Soutien : 3 épis de blé d'or et une branche de sinople fruitée de gueules, le tout noué de gueules

Un listel d'or chargé du texte

« SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE » de sable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré 7 voix pour, 1 abstention (MONTI), 3 voix contre (CAILLON DILLMANN BRANGER),

APPROUVE le blason représenté en annexe à la présente délibération.

DIT que ce blason figurera progressivement sur l'ensemble des supports et documents émanant de la commune de Saint Maurice Montcouronne.



APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le PLU approuvé, le 08/11/2007 ;

VU la prise en compte des remarques du préfet le 10/12/2007 ;

VU la révision simplifiée approuvée le 25 janvier 2010 ;

VU l'arrêté municipal n° 04 du 07 février 2012 et l'arrêté du municipal du 10 février de prolongation de 8 jours – (due à une publication non effectuée dans un journal au 9 février) prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

VU les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT que la seule demande émise à l'enquête publique est une demande d'information et que le dossier peut donc être approuvé sans correction par rapport à celui passé à l'enquête publique.

CONSIDERANT que le dossier de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver à l'unanimité

la modification du PLU conformément au dossier présenté au conseil municipal et annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans 2 journaux diffusés dans le département, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme,

La présente délibération approuvant le dossier de modification du PLU est exécutoire sous la double condition : de sa transmission en Préfet et de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité (article R.123-25 du code de l'urbanisme).

Dit que le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie au jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Service Public d'Assainissement Collectif :

Un SPANC doit être créé sur le territoire de la commune afin de respecter les obligations de contrôles des installations d'assainissement non collectif. Un groupe de travail composé de Mme DILLMANN et de MM BOERLEN et BLANCHARD doit étudier la question et rendre ses conclusions à la rentrée.

Le rez-de-chaussée de la mairie est en travaux jusqu'à fin juillet 2012.

Le 30 juin 2012, réception en mairie de nos champions de boxe française récemment médaillés.

Le conseil municipal a adopté l'achat d'un terrain sur le territoire de la commune, parcelle B 83.

Il est rappelé qu'il n'y aura pas de feu d'artifice au 14 juillet mais en septembre pour la fête de Saint Maurice.

Le jugement concernant les aménagements sauvages Chemin de la Prédécelle sera publié le 5 juillet suite à la séance du Tribunal Correctionnel d'Evry du 21 juin 2012.

Le village est fleuri comme chacun peut le constater et il le sera encore plus dans quelques temps.

Syndicat des Eaux d'Angervilliers : inauguration de l'usine de captation au lieu dit « crève cœur » à Saint Maurice Montcouronne le 28 juin 2012.

Dans les conteneurs « verre et papier », il ne faut mettre que du verre et du papier

La séance est levée à 21 h 45.